



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 821

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer interroge M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de l'accord entre la CEE et les USA aboutissant pour les cereales, notamment le maïs, à la disparition du prix « seuil ». Ce prix « seuil » de 169 francs par quintal sera ramené au prix d'intervention de 120 francs par quintal. Il souhaiterait connaître les aides et subventions dont bénéficie le fermier américain du Nord par rapport au fermier français. Il lui fait remarquer que l'agriculture alsacienne, du fait de sa technicité, connaît un rendement très fort mais subit des charges évaluées à 4 000 francs par hectare, auxquelles s'ajoutent les autres frais tels que semences, insecticides, engrais, s'élevant à la même somme par hectare, ce qui aboutit au fait que, même avec un bon rendement de 83 quintaux par hectare, le prix du maïs ne laisse pratiquement plus de marge.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord conclu le 30 janvier 1987 entre les Etats-Unis et la Communauté européenne sur les importations de maïs en Espagne n'a pas remis en cause l'organisation commune du marché des céréales. Ainsi, pour la campagne 1987-1988, le prix de seuil du maïs a été fixé à 223,38 ECU par tonne : à l'importation dans la CEE, le maïs des pays tiers est soumis au prélèvement, différence entre le prix de seuil et le cours mondial mesuré chaque jour, ce qui le met à parité avec les maïs produits en Europe. Les maïs et sorghos importés en Espagne dans le cadre de l'accord de 1987 bénéficient, dans la limite de 2,3 millions de tonnes par an, d'un prélèvement réduit. Il convient de rappeler qu'avant l'adhésion à la Communauté les besoins de l'Espagne en maïs étaient couverts presque entièrement par l'Amérique du Nord et l'Argentine. Aux Etats-Unis, le soutien à la production de céréales est fondé non sur une protection à la frontière, mais sur une aide directe, complétée par un système de prêts à la récolte et, plus récemment, par une aide aux exportations. La comparaison avec l'organisation communautaire est l'objet de travaux approfondis au sein de l'OCDE et du GATT en vue d'une réduction coordonnée de l'aide publique. La gestion communautaire du marché du maïs vise à maintenir un prix intérieur compatible avec les exigences légitimes de revenu des producteurs et la nécessité de préserver les débouchés. Pendant la campagne 1987-1988, l'exportation sur pays tiers de 900 000 tonnes a permis de maintenir le stock de report à un niveau modéré (5 millions de tonnes).

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 821

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2209